



Le libre examen

LE LIBRE EXAMEN OU LE « REJET DE TOUT A PRIORI DOGMATIQUE »

Esquissant l'histoire de la notion de « libre examen », précisons, en guise d'introduction, que la « liberté » s'entend ici en trois sens fondamentaux : la liberté de penser, la liberté d'exprimer (sa pensée) et la liberté d'agir (en fonction de sa pensée). Une liberté d'agir qui, elle-même, doit encore être envisagée selon deux axes : quelle est notre liberté d'agir par rapport aux autres ? Quelle est notre liberté d'agir par rapport à nous-mêmes ?

Sur ces thèmes fondamentaux pour nos sociétés actuelles, on lira, toujours avec grand profit, deux auteurs de référence dans l'histoire de la philosophie qui se sont positionnés en faveur de la liberté de pensée et de la liberté d'expression : le philosophe allemand Emmanuel Kant (1724-1804), figure de référence des « Lumières » du XVIII^e siècle ; et le philosophe anglais John Stuart Mill (1806-1873), figure de référence de l'utilitarisme du XIX^e siècle.

Pour ne citer que l'un d'entre eux, rappelons qu'en 1784, Kant a donné la définition suivante des « Lumières » : « C'est pour l'homme sortir d'une minorité qui n'est imputable qu'à lui. La minorité, c'est l'incapacité de se servir de son entendement sans la tutelle d'un autre. [...] Aie le courage de te servir de ton propre entendement : telle est donc la devise des Lumières. »¹

Signalons toutefois que si Kant et Mill furent tous deux partisans de la liberté de pensée et d'expression, ils ont,

1 KANT, E. 1991. « Réponse à la question : Qu'est ce que les Lumières », dans *Société française d'Étude du XVIII^e siècle* (éd.), Emmanuel Kant. *Qu'est ce que les Lumières*, choix de textes, traduction, préface et notes de Jean Monot, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, p. 74.

par contre, divergé sur le plan moral quant à notre liberté d'agir selon notre liberté de pensée, mais c'est une autre question que nous n'abordons pas ici². Nous n'évoquons dans cet article que la notion de « libre examen » qui, dans l'histoire de la libre pensée, est liée en Belgique à celle de l'Université libre de Bruxelles, mais dont la portée philosophique imprescriptible ne se limite bien entendu ni à cette seule institution, ni à ce seul pays.

Comme l'a retracé l'historien belge Jean Stengers (1922-2002), le « libre examen » est d'abord né, en tant que principe religieux, en milieu protestant. La genèse de la notion remonte donc au XVI^e siècle, lors la naissance de la Réforme.

Ensuite, ce principe religieux a été laïcisé et popularisé par des libéraux français (Constant, Guizot et Quinet) au cours de la première moitié du XIX^e siècle. Le libre examen, affirmé au départ par le protestantisme comme un principe religieux, a donc mué en un principe philosophique.

La Belgique naissante et ses premiers représentants ont alors aussi introduit cette notion dans leurs luttes politiques en l'y appliquant à l'opposition entre catholiques

2 Voir DALED, P., « La liberté selon Kant et Mill : penser, exprimer, agir », *Colloque international La liberté d'expression. Menacée ou menaçante ? Jusqu'où penser, parler, écrire librement ?*, Bruxelles, 4, 5 et 6 décembre 2014, Palais des Académies. La sortie de presse des actes de ce colloque est prévue au mois de septembre 2015. Voir aussi la vidéo de la communication au colloque sur : <http://lacademie.tv/conferences/liberte-selon-kant-et-mill>. Hervé Hasquin, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Belgique, a autorisé les éditrices de ce volume à ce que notre article à paraître – « La liberté selon Kant et Mill : penser, exprimer, agir » – qui fut donc exposé lors du colloque de l'Académie sur la liberté d'expression, y soit également publié. L'auteur et les éditrices tiennent à le remercier vivement pour avoir marqué son accord. On trouvera donc l'exposé des positions fondamentales de Kant et Mill sur la liberté de penser, d'exprimer et d'agir dans ce même volume.

et « libéraux » du XIX^e siècle.

Au cours de ce même XIX^e siècle, le principe du libre examen fut également adopté par la franc-maçonnerie belge. La jeune Université libre de Bruxelles, qui était étroitement liée à la maçonnerie et au « libéralisme », fit de même au milieu du XIX^e siècle.

Pour rappel, c'est à l'occasion de l'indépendance de la Belgique, en 1830, que la « réinstallation »³ de l'Université de Louvain vit le jour. Les évêques belges profitèrent de l'article 17 de la constitution du 7 février 1831 qui assurait la liberté constitutionnelle d'enseignement pour ressusciter l'ancienne Université de Louvain⁴. Le 13 décembre 1833, un bref pontifical en approuva la création.

Cette initiative alarma l'opinion « libérale » belge. La franc-maçonnerie se mobilisa. Celle-ci devait redouter que l'Université de Louvain fût inféodée à l'esprit ultramontain du souverain pontife Grégoire XVI (1765-1846) dont l'encyclique *Mirari vos* de 1832 venait de dénoncer cette « maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire, qu'il [fallait] assurer et garantir à qui que ce soit la *liberté de conscience* »⁵.

Aussi, le 24 juin 1834, lors d'un banquet à la Loge *Les Amis Philanthropes*, Pierre-Théodore Verhaegen (1796-1862), le fondateur emblématique de l'Université libre de Bruxelles, appela solennellement à ce qu'« une Université libre vienne servir de contrepoids à l'Université catholique »⁶.

3 DENIS, V. 1958. *L'Université catholique de Louvain 1425-1958*, Louvain, s. d., p. 24.

4 Fondée en 1425, l'Université de Louvain avait été supprimée le 25 octobre 1797 par la République française qui avait envahi nos contrées trois ans auparavant. Le 25 septembre 1816, Guillaume I^{er}, souverain du Royaume-Uni des Pays-Bas, avait décidé d'ouvrir trois Universités d'État dont une à Louvain, les deux autres à Liège et à Gand.

5 Voir *Lettre encyclique de Grégoire XVI à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques* s.l., s.n., s.d. [Imprimerie de H. Remy, 1832], p. 9.

6 Voir *Histoire d'une Loge. Des origines à 1876*, Bruxelles, Association des Amis Philanthropes, 1972, pp. 98-102.

De fait, le 4 novembre 1834, la Belgique connaissait à Malines une « nouvelle » Université « catholique ». Seize jours plus tard, le 20 novembre 1834, elle comptait une seconde nouvelle Université, alors appelée « libre de Belgique ».

C'est le 1^{er} janvier 1854, soit vingt ans après l'inauguration de l'« Université libre », que Verhaegen utilisa, pour la première fois en public, l'expression de « liberté d'examen »⁷. Une liberté, disait-il, que « l'Université de Bruxelles place au-dessus de toutes les autres, parce qu'elle est l'âme de la science ». Pour Verhaegen, celle-ci consistait alors à « examiner, en dehors de toute autorité politique ou religieuse, les grandes questions qui touchent à l'homme et à la société, [...] sonder librement les sources du vrai, du bien et du bon ; entretenir et stimuler cet esprit philosophique dont le principe remonte à Dieu même et dont la science est sortie grande, honnête et pleine de bienfaits pour l'humanité [...] »⁸.

Cette époque – 1854 – où la *liberté d'examen* invitait à stimuler un esprit philosophique *remontant à Dieu* rappelle que si l'Université libre de Bruxelles fût fondée par des francs-maçons *anticléricaux*, ceux-ci n'étaient pas pour autant *antireligieux*. Ils étaient, pour une bonne part d'entre eux, *déistes, théistes ou spiritualistes* au sens large.

Spiritualiste, ce fut le cas d'un professeur alors incontournable à Bruxelles : Guillaume Tiberghien (1819-1901) qui y enseigna la philosophie de 1848 à 1897. Son intransigeance spiritualiste fut déterminante dans l'histoire du principe du libre examen à Bruxelles.

En 1890, un conflit virulent a opposé Tiberghien à son élève Georges Dwelshauvers (1866-1937) à l'occasion du dépôt de sa thèse d'agrégation en psychologie —

7 Comme signalé en introduction, Verhaegen n'a pas créé le concept de « liberté d'examen » qui existait déjà en 1854.

8 *Le moniteur belge. Journal officiel*, mardi 3 janvier 1854.

l'enseignement de la philosophie et de la psychologie était alors lié.

Dwelshauvers avait été parfaire sa formation chez le philosophe allemand Wilhem Wundt (1832-1920) qui était l'initiateur d'une psychologie « expérimentale » très différente de la conception qu'avait Tiberghien de la psychologie comme stricte observation interne. Mais Tiberghien était aussi et surtout un farouche défenseur des grands thèmes métaphysiques de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Des questions qui lui semblaient congédiées par l'approche expérimentale de la psychologie que défendait alors Dwelshauvers.

Tiberghien donna l'ordre à Dwelshauvers de retirer sa thèse inspirée par Wundt car, disait-il, elle jurait avec son propre enseignement (spiritualiste) de la psychologie. Celui-ci refusa d'obéir à Tiberghien et la Faculté de philosophie et lettres n'accorda pas à Dwelshauvers la permission de pouvoir défendre sa thèse.

Un mois après le refus de la Faculté, Tiberghien se justifia lors du Conseil d'Administration de l'Université du 2 août 1890. Il souligna qu'une thèse d'agrégation avait pour finalité le recrutement du corps professoral. De ce point de vue-là, selon lui, il n'était pas indifférent qu'une Faculté recrutât d'une façon ou d'une autre.

Une Faculté, disait-il, avait ses « traditions » et ses « besoins » et elle devait aussi satisfaire certaines exigences publiques. Si elle changeait de « caractère », elle ne remplissait donc plus sa mission. Dans ce cas, pour Tiberghien, « la liberté de conscience du récipiendaire doit se plier à la liberté de conscience des membres de la Faculté, sinon la Faculté devrait recevoir des ennemis aussi bien que des amis [...] »⁹

⁹ Voir *Procès-verbal du Conseil d'administration*, n° 788, séance du 2 août 1890, cote 1A1/01, Service des Archives de l'Université libre de Bruxelles. Nous désignons dorénavant ce service par l'abréviation : SA-ULB. Nous soulignons : « *Doit se plier* » !

Cette « affaire Dwelshauvers » déclencha un tumulte invraisemblable lors de la séance de rentrée d'octobre 1890. Meetings, actions de protestation, rédaction de motions destinées à la presse se succédèrent pendant plusieurs mois. Si, par la suite, Dwelshauvers défendit une autre thèse avec succès et reprit même une partie de l'enseignement de Tiberghien en 1897, en attendant, ce conflit eut deux conséquences.

Premièrement, en 1891, un projet de réforme des Statuts de l'Université fut élaboré. Son article premier stipulait que « l'Université libre proclame le principe du libre examen en matière philosophique et scientifique. Son enseignement repose exclusivement sur le domaine de la science, il ne reconnaît aucun dogme [...] »¹⁰ Ce projet de réforme ne se concrétisa pas à cette époque.

Deuxième conséquence : une nouvelle définition du principe du libre examen fut donnée lors de la séance de rentrée d'octobre 1892 par l'administrateur-inspecteur, Charles Graux (1837-1910). Celui-ci rappela que ce principe ne signifiait plus seulement, comme auparavant, le refus des « chaînes de l'orthodoxie », c'était aussi « une liberté égale assurée aux systèmes divergents, à la seule condition qu'ils aient acquis droit de cité dans le domaine de la science ». Dès qu'un penseur était accueilli à l'ULB, expliquait Graux, il jouissait d'une entière indépendance. Il y parlait en son nom et tous pouvaient le critiquer, mais « nul n'[avait] le droit de le censurer »¹¹

Après cette « affaire » philosophique, vint l'« incident Reclus » d'ordre plus politique. En juillet 1892, le géographe français Elisée Reclus (1830-1905) fut nommé

¹⁰ Voir « Projet de statuts de l'Université libre » (13 janvier 1891) dans *Documents 2 A 1-10* : « Textes des statuts organiques depuis 1834 jusqu'en 1962 +1970 +1991 » ; et *Documents ULB/A 11-12. Statuts/Règlements, Archives de l'Université libre de Bruxelles, SA-ULB*.

¹¹ Voir « Discours de M. Charles Graux, administrateur-inspecteur », *Rapport sur l'année académique 1891-1892. Séance publique de rentrée du 17 octobre 1892*, Bruxelles, Imprimerie Bruylant-Christophe & Cie, 1893, pp. 11-12.

agrégé à la Faculté des sciences de l'Université libre de Bruxelles. Achevant sa *Géographie universelle*, il ne put entamer son enseignement cette année-là et demanda un délai jusqu'en 1894.

Mais, fin 1893, son cours à Bruxelles fut ajourné *sine die* en raison de ses sympathies anarchistes. En effet, d'une part, le 9 décembre 1893, l'anarchiste français Auguste Vaillant (1861-1894) avait fait exploser une bombe à la Chambre française. D'autre part, le manifeste *Pourquoi nous sommes anarchistes ?*, rédigé par Reclus lui-même en août 1889, avait été tiré à part et distribué, en cette même fin d'année 1893, à l'Université de Bruxelles par l'organe des anarchistes bruxellois.

Une coïncidence qui installa un sérieux climat d'inquiétude, sur un plan plus politique que scientifique, au sein du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles qui décida donc d'ajourner *sine die* le cours de Reclus. Aussi, dès janvier 1894, plusieurs cercles d'étudiants déposèrent une protestation contre cette décision du Conseil au secrétariat de l'Université. Ils finirent même par affirmer qu'ils « ne [reconnaissaient] à aucune autorité le droit de leur défendre de penser ce qui leur [plaisait] et de déclarer ce qu'ils [pensaient] »¹² Fin janvier, dix-huit étudiants furent exclus, les couloirs de l'Université envahis et les cours suspendus jusqu'au 13 février 1894.

Cet « incident Reclus » fut le déclencheur d'une large crise institutionnelle qui porta sur la démocratie et le fonctionnement du pouvoir à l'Université. Et suite à ce tumulte institutionnel, le 10 juillet 1894, l'Université libre de Bruxelles installa officiellement en tête de ses Statuts un article premier qui stipulait alors que « l'enseignement de l'Université a pour base le libre examen »¹³.

¹² Voir *Journal des étudiants de l'Université de Bruxelles*, 19 janvier 1894, n° 61, p. 3, cote 1RR101, SA-ULB. Entendons sans doute : « Déclarer ce qu'ils [devaient penser] ».

¹³ Voir *Documents 2A 1-10, op. cit.*

C'est ensuite un contexte intensément politisé qui allait déterminer la vie du principe du libre examen. Si ce principe avait eu jusque-là à affronter des dogmatismes religieux puis métaphysiques et méthodologiques en psychologie, il allait désormais affronter des dogmatismes politiques. L'Université libre de Bruxelles et le principe du libre examen connurent, en effet, la Première guerre mondiale (1914-1918) et la révolution d'Octobre 1917 en Russie. Vinrent, dans la foulée, la naissance du « Parti communiste russe » (1918) et des Partis communistes allemand (1918), français (1920), italien (1921), belge (1921), pour ne citer qu'eux. Puis ce fut la naissance de l'Union des républiques socialistes soviétiques (1922).

L'Europe allait aussi connaître les régimes politiques du fascisme de Benito Mussolini (1883-1945) en Italie de 1922 à 1945. En Allemagne, ce fut le nazisme ou national-socialisme d'Adolf Hitler (1889-1945) qui accéda au pouvoir en 1933. Il y demeura jusqu'en 1945, fin de la Seconde guerre mondiale (1939-1945). De 1936 à 1939, il y eut aussi la guerre d'Espagne qui opposa républicains et troupes franquistes.

C'est dans ce contexte politique très tendu de montée du fascisme, du nazisme et du communisme que prirent place, à l'Université libre de Bruxelles, la création du *Cercle du libre examen* en 1928 et celle des *Cahiers du libre examen* en 1937.

Au sortir de la Seconde guerre mondiale, se mit en place la « guerre froide » – une ère de tensions et de confrontations idéologiques et politiques entre les États-Unis et leurs alliés occidentaux et l'URSS et leurs alliés communistes. C'est toujours dans ce contexte politique intellectuellement déterminant que l'Université libre de Bruxelles et le principe du libre examen affrontèrent en 1956 deux graves problèmes de politique étrangère

– l'expédition anglo-française à Suez et la répression soviétique en Hongrie. Ceux-ci scindèrent alors, sur le plan politique, une partie de la population estudiantine de l'Université en deux camps opposés.

Ceux-ci allaient ensuite s'investir, au cours des années 1960, dans les houleuses questions de la décolonisation du Congo belge (1960), de la grande grève de l'hiver 1960-1961, du syndicalisme étudiant et de la démocratisation de l'Université. Cela s'y traduisit, entre autres, par des brutalités verbales, des prises de positions dogmatiques entre cercles politiques libéraux, socialistes et communistes, des combats de rue et des échauffourées violentes avec les forces de l'ordre et des blessés.

Aussi, face à l'affirmation, indiscutable selon les camps, que seule une doctrine politique, à l'exception de toutes les autres, pouvait alors répondre aux problèmes sociaux et politiques de l'époque, les autorités de l'Université ont tenu à mettre en avant un libre examen, plus ouvert et tolérant, qu'elles voulaient de « concorde ».

Ainsi, en 1964, au terme d'années déjà fort animées sur le plan politique, les autorités de l'Université rappelèrent officiellement qu'à Bruxelles, le libre examen proposait de « rejeter tout a priori dogmatique de quelque nature qu'il soit » et que, « morale librement consentie », il avait pour corollaire le « souci le plus poussé de la tolérance »¹⁴.

Reste que l'Université et le principe du libre examen allaient connaître peu de temps après l'explosion de la contestation universitaire et sociétale de « Mai 68 ». Après quoi, le 10 juillet 1970, le Conseil d'Administration de l'Université libre de Bruxelles adopta de nouveaux statuts dont l'article 1^{er} proclamait que « l'Université libre de Bruxelles fonde l'enseignement et la recherche sur

¹⁴ Voir *Programme général des cours 1964-1965*, Éditions de l'Université, 1964, pp. 5-6. Nous soulignons : « Rejeter tout a priori dogmatique de quelque nature qu'il soit ».

le principe du libre examen. Celui-ci postule, en toute matière, le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance de jugement.¹⁵ »

Après avoir rappelé quelques étapes de la vie du principe du libre examen entre 1834 et 1970, il importe aussi de s'interroger sur les sens possibles de ce principe. Qu'entend-t-on par rejeter l'argument d'autorité ? Le libre examen, est-ce rejeter toute autorité ? Ou, dit autrement, quel type d'argument une autorité pourrait-elle faire valoir qui respecte, à juste titre, l'indépendance de jugement ?

Sur ce point, contentons-nous ici de suggérer l'argumentation suivante quant au sens possible du « libre examen ». Comme l'a expliqué, dans les années 1960, un (futur) professeur de l'Université libre de Bruxelles face au dogmatisme de son temps, deux attitudes sont possibles à l'égard des « explications » destinées à résoudre les problèmes pratiques posés à la société humaine. Soit, les accepter comme autant d'« hypothèses » et défendre leur « efficacité "jusqu'à preuve du contraire" ». Soit, y « [adhérer] entièrement, c'est-à-dire qu'on choisit de consacrer dans l'absolu une de ces solutions ».

Ainsi, la question n'est pas : un « libre examinateur » peut-il être de tel ou tel courant de pensée (philosophique ou politique) ? Mais bien un « libre examinateur » peut-il « croire » en ce courant de pensée (philosophique ou politique) ? Pour ce (futur) professeur de l'Université libre de Bruxelles, la réponse était alors toute nette : « Jamais le libre examen ne peut recouvrir une quelconque croyance au sens [...] d'adhésion absolue, sans qu'en aucun cas, la perspective d'une remise en question éventuelle ne soit envisagée ».

¹⁵ Voir *Université libre de Bruxelles. Statuts organiques adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 10 juillet 1970. Publiés aux annexes du Moniteur belge du 4 août 1970, dans Textes des statuts organiques depuis 1834 jusqu'en 1962 +1970 +1991, cote 2 A 1-10, SA-ULB*.

Autrement dit, on peut être de tel ou tel courant de pensée, c'est-à-dire professer les solutions de tel ou tel courant de pensée, « sans pour cela "croire" en [tel ou tel courant de pensée] ». Autrement dit, on ne doute pas des « fins » de tel ou tel courant de pensée, mais bien du « caractère absolu » de tel ou tel courant de pensée en tant qu'il serait la « vérité unique et irréfutable » ou la « seule solution aux problèmes de l'humanité ». Bref, concluait-on, le « libre examinateur » ne reste « libre examinateur » que si son « engagement » s'assortit de la « réserve du doute »¹⁶. En d'autres mots : le rejet de tout a priori dogmatique de quelque nature qu'il soit.

Pour finir, tournons-nous donc vers le professeur Raymond Trousson (1936-2013) qui fut le premier titulaire, à l'Université libre de Bruxelles, du cours d'« Histoire de la libre pensée, y compris le libre examen » qui y fut créé en 1979. Comme a dit ce spécialiste des auteurs français du XVII^e au XIX^e siècle, pour définir la libre pensée, « Monsieur de La Palice eût proposé de la libre pensée une définition aussi claire que définitive : la libre pensée est la pensée libre, c'est-à-dire affranchie des contraintes extérieures – sociales, philosophiques ou religieuses – susceptibles de peser sur la décision de l'individu ».

Pour Trousson, définir ainsi la libre pensée, c'est la donner d'emblée pour le « produit de la raison individuelle et de la liberté d'examen des autres opinions répandues dans le groupe et revendiquer en même temps la liberté d'expression comme un droit naturel imprescriptible ».

Une telle conception, soulignait-il, devait inévitablement entrer en conflit avec toute autorité censée préserver l'ordre social et moral de la propagation des doctrines capables de l'affecter ou de saper les croyances généralement

¹⁶ JAVEAU, Cl., « Libre examen et engagement », dans [Les Cahiers du libre examen], « Le Libre Examen », Bruxelles, cahier [2], XIX^e série : 1963-1964, p. 27-29 (voir Archives du Cercle du Libre Examen, cote 03SN/CI70, SA-ULB).

admises. Aussi, selon Trousson, la « libre pensée » s'est donc trouvée dans le « parti de l'opposition ». Pendant une longue période de l'histoire, penser librement fut d'abord, selon lui, penser « contre des opinions non seulement reçues, mais rigoureusement imposées ».

Et de ce point de vue, aux yeux de Trousson, la « libre pensée » s'est ainsi éveillée en Ionie, au VI^e siècle A.C. Des penseurs – des « philosophes » – récuserent alors les « mythes religieux » explicatifs des origines du monde et de l'ordre des choses et leur substituèrent l'« observation » et l'« analyse rationnelle ». Et l'essor intellectuel de la libre pensée fut dès lors lié, au cours des siècles de son histoire, à l'apparition d'« autres systèmes explicatifs » de l'origine des choses, au progrès du « matérialisme » et de l'« athéisme », à l'histoire de la « tolérance » et aux progrès des « sciences ».

Dans cette perspective, en 1993, Trousson ajoutait que si le « dogmatisme religieux » avait été pendant longtemps le principal adversaire de la « libre pensée », l'expérience historique avait aussi montré que la « libre pensée » pouvait également se heurter à d'autres formes de contrainte et d'« obscurantisme ». En particulier, disait-il alors, à tous les types de « totalitarisme » substituant le « dogme politique » et « civil » au « dogme religieux ».

En résumé, selon Trousson, au cours de leur histoire, la libre pensée et le libre examen se sont donc voulus, au travers de multiples obstacles, une « revendication de l'autonomie de la conscience humaine contre les règles qui prétendent la limiter »¹⁷. Une revendication d'autonomie de la conscience humaine que nous a de même montrée l'histoire du « libre examen » dans le cadre de l'Université libre de Bruxelles.

¹⁷ RAYMOND, T. 1993. *Histoire de la libre pensée. Des origines à 1789*, Bruxelles, Éditions Espace de Libertés, p. 5-9.

C'est ainsi, pour en donner un dernier exemple, qu'à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Université libre de Bruxelles, le mathématicien français et professeur à la Sorbonne, Henri Poincaré (1854-1912) a prononcé un discours intitulé « Le libre examen en matière scientifique ». Dès 1909, il affirma, avec la plus grande clarté, que « la pensée ne doit jamais se soumettre ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à quoi que ce soit si ce n'est aux faits eux-mêmes, car pour elle, se soumettre, ce serait cesser d'être »¹⁸.

¹⁸ Voir *L'Université de Bruxelles. LXXV^e anniversaire. Relation des fêtes*, Bruxelles, Weissenbruch, 1910, p. 98.

Et donc, de même, quelle que soit de nos jours la nature des *a priori* dogmatiques, réels ou potentiels, qui menacent ou menaceraient l'autonomie de la pensée humaine, « aie le courage de te servir de ton propre entendement » afin que la pensée ne cesse jamais d'être. Aux yeux d'un libre examen et d'une libre pensée imprescriptibles, telle doit en effet être la « lumière », inflexible, à suivre afin d'orienter la pensée au XXI^e siècle.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- DALED, P. 2009. *Le libre examen : la vie d'un principe*. Université libre de Bruxelles, 1834-1964, Bruxelles : Éditions Espace de Libertés, Coll. « Laïcité », 2009.
- KANT, E. 1972. *Qu'est-ce que s'orienter dans la pensée*, commentaire, traduction, notes et index par A. Philonenko, Paris : Vrin, Coll. « Bibliothèque des textes philosophiques », 3e éd., 1972.
- KANT, E. 1991. « Réponse à la question : Qu'est ce que les Lumières », dans *Société française d'Étude du XVIII^e siècle* (éd.), Immanuel Kant. Qu'est ce que les Lumières, choix de textes, traduction, préface et notes de Jean Monot, Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1991.
- MILL, J. S. 1990. *De la liberté*, traduit de l'anglais par Laurence Lenglet à partir de la traduction de Dupond White, Préface de Pierre Bouretz, Paris : Gallimard, Coll. « Folio/Essais », 1990.
- STENGERS, J. 1955. « D'une définition du libre examen », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, s.n., huitième année, octobre-décembre 1955, n° 1.
- STENGERS, J. 1959. « Le libre examen à l'Université de Bruxelles, autrefois et aujourd'hui », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles : s.n., nouvelle série, onzième année, mai-juin 1959, n° 4.
- STENGERS, J. 1964. « L'apparition du libre examen à l'Université libre de Bruxelles », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles : s.n., nouvelle série, seizième année, octobre 1963 — avril 1964, n° 1-2-3. Ces trois textes sont repris dans *Modernité du libre examen. Textes de Chaïm Perelman et Jean Stengers*, Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 2009.
- TROUSSON, R. 1993. *Histoire de la libre pensée. Des origines à 1789*, Bruxelles : Éditions Espace de Libertés.

Enjeu

Comprendre la signification du principe du « libre examen », ses dimensions éthico-politiques et sa contribution au « vivre ensemble »

Objectifs

1. Définir la notion du « libre examen » et son application comme principe, dans la vie des individus et des communautés
2. Définir l'intérêt du libre examen pour l'esprit critique et pour la compréhension du point de vue des autres
3. Définir les dimensions éthiques et sociétales de ce principe
4. Faire le lien entre le principe du libre examen et les droits fondamentaux de l'homme

Durée

3x50 min.

Matériel

Documents-élèves

ACTIVITÉ

1

Initier les élèves à la notion d'autorité, dans ses différentes dimensions et le rapport qu'elles envisagent entre elles. (20 min.)

Document-élève : activité 1

Présenter un tableau contenant les noms de personnalités représentatives de trois types d'autorités (politique, religieuse, scientifique) susceptibles d'influencer la pensée et l'attitude des individus et des groupes. Demander aux élèves de déterminer à quel type d'autorité ces personnes appartiennent en définissant chaque type d'autorité dans leurs propres mots.

Demander aux élèves de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que l'autorité ?
- Que signifie respecter cette autorité ?
- Pourquoi les autorités reconnues sont de trois types uniquement (religieuse, politique, scientifique) ?
- Surtout, quel type de rapport envisagent-ils entre ces autorités – sont-elles sur le même plan ?

Cela permettra de soulever d'emblée des questions du type : (1) que signifie le fait que certains sont à la fois chef de l'État et chef religieux ? (2) doit-il exister une hiérarchie entre ces différentes autorités ?

- Peux-tu définir le rôle que peuvent jouer les autorités que représentent ces personnalités dans la pensée et les attitudes des individus et des groupes ?

Retrouvez les documents-élèves personnalisables sur www.csem.be/vivreensemble

Personnalités	Autorité religieuse	Autorité politique	Autorité scientifique
Ayatollah Khomeiny	X	X	
Charles Darwin			X
Albert Einstein			X
Le pape François	X		
Sigmund Freud			X
François Hollande		X	
Shlomo Amar	X		

ACTIVITÉ

2

Susciter l'intérêt des élèves en les familiarisant avec le système conceptuel qui sera utilisé dans la leçon : « autorité », « pouvoir », « dogme », « violence », « coercition »... (40 min.)

Document-élève : activité 2

Demander de chercher la définition de l'autorité au dictionnaire et de la comparer ensuite avec la définition donnée par l'enseignant.

Demander aux élèves de lire les définitions suivantes et de répondre aux questions.

DÉFINITION 1

L'autorité, c'est « une force liant les hommes entre eux à partir d'une relation de dépendance acceptée et responsable, et à qui il est reconnu le pouvoir d'orienter, d'influencer ou de décider dans l'intérêt de tous ceux qu'elle relie ».

(BAZIOU, J.-Y. 2005. *Les fondements de l'autorité*, Paris : Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, p. 69).

Dans cette définition, l'auteur fait une analogie entre la notion d'autorité et celle du pouvoir. Es-tu d'accord ?

Dans la définition citée ci-dessus, la notion d'« autorité » est synonyme de celle d'une « force », au sens où l'autorité signifie la relation de dépendance, le pouvoir d'orienter, d'influencer ou de décider, que l'on subit ou que l'on exerce. Ce qui donne une légitimité à cette autorité est l'obéissance d'un individu ou d'un groupe.

DÉFINITION 2

- « Le “pouvoir” n’est actualisé que lorsque la parole et l’acte ne divorcent pas, lorsque les mots ne sont pas vides, ni les actes brutaux, lorsque les mots ne servent pas à violer et détruire, mais à établir des relations et créer des réalités nouvelles. » (ARENDE, H. 1983. *Condition de l’homme moderne*, Paris : Calmann-Levy, Coll. « Agora-Presses — Pocket », p. 260.).
- « Le pouvoir, je crois, doit être analysé comme quelque chose qui circule (...). Il n’est jamais localisé ici ou là, il n’est jamais entre les mains de certains, il n’est jamais approprié comme une richesse ou un bien. Le pouvoir s’exerce en réseau (...) Les individus (...) sont toujours en position de subir et aussi d’exercer ce pouvoir. » (FOUCAULT, M. 1997. « *Il faut défendre la société* » ; *Cours au Collège de France [1975 – 1976]*, Paris : Gallimard et Seuil, p. 26).

Compare la définition précédente avec ces deux définitions.

La conception intersubjective du pouvoir par H. Arendt signifie que le pouvoir est « toujours une puissance possible et non une entité inchangeable, mesurable et sûre, comme l’énergie ou la force ». Il est lié à deux pôles : la parole et l’action. La conception de Michel Foucault en diffère. Selon Foucault, le pouvoir s’exerce dans un jeu de relations inégalitaires et mobiles. Il n’est pas quelque chose qui s’acquiert. Le pouvoir c’est la manière dont fonctionnent les technologies politiques à travers le corps social.

DÉFINITION 3

« Puisque l’autorité requiert toujours l’obéissance, on la prend souvent pour une forme de pouvoir ou de violence. Pourtant l’autorité exclut l’usage de moyens extérieurs de coercition : là où la force est employée, l’autorité proprement dite a échoué ». (ARENDE, H. 1972. *La crise de la culture*, Paris : Gallimard, Coll. Folio/Essais, p. 123).

L’autorité instaure, selon Arendt, une différence fondamentale entre celui qui commande et celui qui obéit, et cette hiérarchie est acceptée et respectée. Qu’en penses-tu ?

Selon H. Arendt, il y a autorité là où une hiérarchie implicite est en jeu dans une relation. L’homme, par la médiation de cette hiérarchie, se sent en présence de quelque chose de supérieur à lui. En outre, l’autorité c’est ce qui relie l’homme à un ordre de supériorité. Parce que chacun la considère comme légitime, naturelle et évidente. L’autorité par rapport à notre environnement a un caractère stable et durable, puisqu’elle est ancrée dans notre histoire et considérée comme indispensable à la pérennité des sociétés humaines.

DÉFINITION 4

Toute autorité mérite obéissance. Quand l’esprit se met à obéir, il commence à aimer la certitude plus que la vérité et devient incapable de douter de ce à quoi il croit.

Qu’appelle-t-on dogme ? Quelle est la relation entre l’autorité et les dogmes ?

Les dogmes sont des certitudes ou des vérités absolues qu’on impose aux autres. Le dogme se distingue de l’esprit critique qui suppose le doute. Quand l’être humain obéit aveuglement à une autorité, il abdique sa pensée et la soumet absolument à celui qui exerce cette autorité. Les dogmes sont des systèmes qui réduisent la vitalité de l’esprit humain et l’empêchent d’être un foyer d’une volonté de savoir et pas d’une volonté de croire. Les dogmes sont des obstacles qu’il faut renverser pour se libérer de toute autorité qui prive l’être humain de sa dignité.

EXTRAIT DE « LE LIBRE EXAMEN HIER ET AUJOURD'HUI »

« C'est le protestantisme, en particulier Martin Luther, qui a le premier affirmé avec force le principe du libre examen. Dans les écrits de Luther, l'affirmation de ce principe se présente comme une révolte contre l'autorité du pape et des conciles. Alors que tout chrétien doit admettre que les Écritures sacrées, c'est-à-dire l'Ancien et le Nouveau Testament, révèlent aux hommes une vérité d'origine divine, l'interprétation du texte de ces Écritures est réservée dans le catholicisme au chef de l'Église. Luther se révolte contre ce privilège. Le Christ, nous dit-il, s'est adressé à tous les hommes et ce n'est pas le pape, mais la conscience de tout bon chrétien qui est juge en cette matière. » (PERELMAN, C. 2009. « Le libre examen hier et aujourd'hui », in *Modernité du libre examen*, Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 138).

**D'après le texte, comment le protestantisme définit-il le libre examen ?
Quelles sont les attitudes qui constituent la dialectique permanente du principe du libre examen ?**

Le libre examen est défini, dans le protestantisme, comme une liberté entièrement individuelle (la liberté de chacun de lire et d'interpréter les Écritures). Le libre examen a pour corollaire un maximum de tolérance. Enfin, le libre examen est une affirmation de l'indépendance de la raison humaine.

D'après la conception protestante du libre examen, deux attitudes constituent la dialectique permanente de ce principe : une attitude de révolte, d'une part, de rejet d'une certaine autorité, et d'autre part, une attitude positive cherchant à fournir un critère permettant de remplacer l'argument d'autorité que l'on rejette. On rejette l'autorité du pape et des conciles et l'on affirme la validité de la conscience de tout bon chrétien pour interpréter le texte des Écritures.

ACTIVITÉ

3

Aider les élèves à formuler un avis critique et personnel à propos des concepts et des questions philosophiques et morales abordées. (30 min.)

Document-élève : activité 3

Présenter les textes de Philippe Grollet et d'André Uyttebrouk ci-après et demander aux élèves de répondre aux questions de compréhension. Faire noter les idées-clés au tableau par un élève.

EXTRAIT DE « LAÏCITÉ : UTOPIE ET NÉCESSITÉ »

« Avant d'être l'affirmation d'un droit – celui de la plus complète liberté de conscience et celui de pouvoir mettre en doute et soumettre à la critique et à l'examen toute proposition et toute affirmation quelle qu'en soit la nature (scientifique, théologique, philosophique, historique) – avant d'être affirmation de ce droit à l'autonomie de la pensée et ce droit à la critique intellectuelle, le libre examen est d'abord l'acceptation d'un devoir : celui de remettre en question ses propres préjugés, son propre conformisme, ses propres habitudes mentales ». (GROLLET, P. 2005. *Laïcité : utopie et nécessité*, Éditions Labor, p. 50)

EXTRAIT DE « APPROCHES DU LIBRE EXAMEN »

« Le libre examen n'est pas neutre, il est nécessairement engagé contre toute forme d'oppression, d'injustice, d'intolérance, contre tout ce qui peut porter atteinte à la liberté et à la dignité de l'homme. » (UYTTEBROUCK, A. *Approches du libre examen ; 70 ans du cercle du libre examen*, Bruxelles : Cercle du libre examen, mai 1998, p. 125)

Le libre examen, selon Grollet, est synonyme du droit à l'autonomie de la pensée et du droit à la critique intellectuelle. Explique.

Dans sa définition du principe du libre examen comme mise en question des idées reçues (liberté de conscience) et comme refus d'accepter qu'une autorité, quelle qu'elle soit, puisse imposer de prétendues « vérités » indémontrables (esprit critique), l'auteur fait allusion à la relation immanente entre ce principe comme droit et les droits fondamentaux de l'homme : le droit à l'autonomie de la pensée et le droit à la critique intellectuelle.

Les droits à la liberté de conscience, d'opinion et d'expression fondent l'autonomie du citoyen et constituent un point de départ obligé du libre examen.

Si le libre examen est l'acceptation du devoir de remettre en question ses propres préjugés, son propre conformisme, ses propres habitudes mentales, comment peut-on le mettre en application ? Pour quelle fin ?

Pour André Uyttebrouck, comment un « libre examinateur » peut-il être neutre et engagé en même temps ?

Du point de vue philosophique, on peut proposer les règles du dialogue socratique tel qu'il nous est rapporté par Platon dans ses Dialogues où il met en scène Socrate comme une véritable méthode pédagogique qui a pour but d'amener les interlocuteurs à s'interroger sur leurs opinions et leurs croyances et par là à s'interroger sur eux-mêmes, c'est-à-dire sur le sens de leurs pensées et de leurs actions.

Le but du libre examen est de problématiser, plutôt que de « solutionner », c'est-à-dire de faire apparaître les problèmes qui sont inhérents à la situation ou au sujet considéré. En effet, c'est en mettant en œuvre la réfutation par argumentation rationnelle, que l'on peut éliminer nos opinions sur le sujet et participer activement au débat citoyen.

« *Neuter* » signifie en latin « ni l'un ni l'autre » ; est neutre qui s'abstient de prendre parti, de s'engager d'un côté ou de l'autre. Une attitude neutre consiste donc à faire preuve d'équité et à ne pas exprimer, ni dans ses propos, ni dans ses attitudes une sorte de favoritisme ou de parti-pris à l'égard des uns, au détriment des autres.

Cependant, le principe même de cette neutralité trouve son socle dans le respect des valeurs qui la rendent possible : droit à la liberté de conscience et égalité de parole, c'est-à-dire des droits fondamentaux de l'homme.

Mais les droits de l'homme ne sont pas neutres, ils témoignent d'un engagement clair en faveur de certaines valeurs : liberté de conscience, égalité, etc.

Donc, le « libre examinateur » doit être neutre dans le sens où il n'utilise pas la position de l'autorité qui est la sienne et que lui reconnaît la loi pour faire du prosélytisme en veillant, en même temps, au respect des droits fondamentaux de l'homme. Parmi ces droits, les droits à la liberté de conscience, d'opinion et d'expression qui fondent l'autonomie du citoyen et constituent un point de départ obligé du libre examen.

ACTIVITÉ

4

Évaluer la capacité de l'élève à synthétiser les différentes conceptions du « libre examen » abordées dans la leçon en relation avec le principe du « vivre ensemble ». (50 min.)

Document-élève : activité 4

Présenter les deux textes suivants et demander aux élèves de rédiger une synthèse des différentes conceptions du libre examen abordées dans le cours en insistant sur la relation de ce principe avec la notion de « vivre ensemble ».

Demander de répondre aux questions :

1. Le libre examen c'est aller vers l'autre. Quel rapport entre ce principe et la constitution d'un nouveau regard envers l'autre ?
2. La « vie sans examen » s'oppose-t-elle à la vie philosophique, de liberté de conscience, faite de questionnement, de débat à l'égard de toute autorité ? Explique comment ?
3. Le libre examen est un exercice de l'esprit qui nous amène, en nous changeant nous-mêmes, à changer notre rapport au monde et aux autres. Explique.

TEXTE 1

« Le libre examen, c'est un moulin à paroles, c'est aller vers l'Autre et l'écouter. Apprendre à écouter, à parler, à dire les choses avant que d'autres gens plus spécialisés, plus compétents ne vous ferment la bouche, avant que vous n'admettiez la possibilité de devenir un être de silence, qui voit les dominations se mettre en place, lentement, sournoisement, sous la forme du refus de l'Autre, de l'intégrisme, du désir d'oppression. Avant d'être sous la botte... » (VIENNE, P., 1998. « Pour en finir avec les définitions du libre examen », in *Approches du libre examen ; 70 ans du cercle du libre examen*, Bruxelles : Cercle du libre examen, p. 102-103)

TEXTE 2

« Une vie sans examen ne vaut pas la peine d'être vécue. » (PLATON, Apologie de Socrate ; Suivi de « Criton », Présentation et traduction de Luc Brisson, Paris : Flammarion, 1999, p.67).